



Neuville
en Ferrain

Département du Nord - Arrondissement de Lille – Métropole Européenne
de Lille

VILLE DE NEUVILLE EN FERRAIN

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de la convocation à la réunion : vendredi 14 octobre 2022

Secrétaire de séance : Monsieur Robin DELPLANQUE

L'An deux mil vingt-deux, le vingt octobre à 19h00, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite au moins trois jours à l'avance, laquelle a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Présents : (27) Madame le Maire, Monsieur Alain RIME, Madame Marie-Stéphanie VERVAEKE, Monsieur Philippe VYNCKIER-LOBROS, Madame Marylène HEYE, Monsieur Thierry VANELSLANDE, Madame Sylvie DELPLANQUE, Monsieur Jimmy COUPÉ, Madame Maria-Pilar DESRUMEAUX, Monsieur Laurent DEGRYSE, Madame Apolline ARQUIER, Monsieur Éric DOCQUIER, Madame Isabelle VERBEKE, Monsieur Gérard REMACLE, Madame Claudine HEYMAN, Monsieur Philippe SIX, Madame Emmanuelle VANDOORNE, Monsieur Jérôme LEMAY, Madame Sophie CANTON, Madame Sophie BELE, Madame Aurélie LAPERE, Madame Anne VÉRISIMO, Monsieur Antoine MEESCHAERT, Monsieur Julien DEWAELE, Madame Coralie PERIER, Monsieur Robin DELPLANQUE, Monsieur Gautier MIGNOT.

Excusé(s) ou Absent(s) : (6) Monsieur Marc DUFOUR (pouvoir donné à Thierry VANELSLANDE), Madame Lilliane DENYS (pouvoir donné à Emmanuelle VANDOORNE), Monsieur Luc LECRU (pouvoir donné à Aurélie LAPERE), Madame Sandra VANELSLANDE (pouvoir donné à Marylène HEYE), Madame Camille VYNCKIER-LOBROS (pouvoir donné à Eric DOCQUIER), Monsieur Clément VERRAEST (pouvoir donné à Mme le Maire).

**1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – PRESENTATION DU RAPPORT
D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (ROB) 2023.**

Rapport de Monsieur Alain RIME, premier adjoint au maire chargé du budget, des finances, de la mutualisation, de la restauration et de la démocratie participative.

Vu en commission générale le lundi 10 octobre 2022.

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2312-1 et D. 2312-3 relatifs à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire.

- Considérant dès lors que dans les communes de plus de 10 000 habitants, l'exécutif local doit présenter à son organe délibérant un rapport sur :

- les orientations budgétaires,
- les engagements pluriannuels,
- la structure et la gestion de la dette,
- la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs, ainsi que la durée effective du temps de travail dans la commune.

- Considérant le contenu du rapport produit sur les orientations budgétaires de la commune de Neuville-en-Ferrain pour 2023 présenté au conseil municipal et annexé à la présente délibération, document constitutif de la première étape du cycle de préparation budgétaire.

Il est demandé au conseil municipal de prendre acte de la tenue du débat sur ce rapport et d'exprimer son vote quant à l'adoption de celui-ci.

ADOPTE

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations

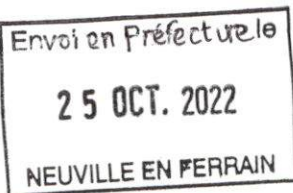


Marie TONNERRE-DESMET

Maire de Neuville-en-Ferrain

Vice-présidente du Département du Nord

Conseillère de la Métropole Européenne de Lille





- ✓ **I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire**
- ✓ **II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire**
- ✓ **III - Quelques indicateurs macroéconomiques**
- ✓ **IV – La prospective financière 2022-2026**
 - ✓ IV-i – La prospective de fonctionnement
 - ✓ IV-ii – Le PPI 2022-2026
 - ✓ IV-iii Le financement du PPI
 - ✓ IV-iv Le financement du PPI (suite) : Typologie et évolution de l'endettement.
- ✓ **V - La section de fonctionnement**
 - ✓ V-i – L'évolution des dépenses et recettes de la commune jusqu'en 2021
 - ✓ V-ii – L'évolution des recettes
 - ✓ V-iii – L'évolution des produits fiscaux
 - ✓ V-iv – L'évolution des dépenses
 - ✓ V-v – Les frais de personnel
 - ✓ V-vi – Les indemnités et frais de formation des élus
 - ✓ V-vii – La perspective pour 2023
- ✓ **VI - La section d'investissement**
 - ✓ VI-i – Synthèse
 - ✓ VI-ii – La dette par habitant
 - ✓ VI-iii – La capacité de désendettement
- ✓ **VII - Synthèse des orientations proposées**



I - Le cadre du Débat d'orientation budgétaire

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de 3 500 habitants et plus l'organisation d'un débat au sein du conseil municipal sur les orientations générales du budget à l'intérieur d'une période de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

L'article 107 de la loi NOTRe promulguée en 2015, complétée par le décret N° 2016-841 de juin 2016 ont précisé la forme et le contenu de ce débat. Ainsi, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels, la structure et la gestion de la dette doit être présenté et pour les communes de plus de 10 000 habitants, ce rapport comprend également des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, et à la durée effective du travail.

De plus, l'article 13 de la loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour 2018-2022 contient de nouvelles règles. Doivent désormais être présentés les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement annuel.

- Phase préalable et indispensable au vote du budget primitif 2023 qui interviendra le 15 décembre 2022.
- La présentation de ce rapport donne lieu à débat, dont il sera pris acte dans une délibération spécifique.



II - Le calendrier prévisionnel de préparation budgétaire

- ✓ Rencontres avec les services entre le 12 et le 23 septembre 2022.
- ✓ Réunion de la commission générale le 10 octobre 2022.
- ✓ Présentation des orientations lors du débat en conseil du 20 octobre 2022.
- ✓ Séminaire des élus du groupe majoritaire le 14 novembre 2022.
- ✓ Arbitrage des subventions aux associations en séminaire le 21 novembre 2022.
- ✓ Présentation du projet de BP 2023 en commission générale le 5 décembre 2022.
- ✓ Adoption du BP 2023 lors du conseil du 15 décembre 2022.



III-i – Quelques indicateurs macroéconomiques

- ✓ Les projections macroéconomiques pour la France présentées par la Banque de France en septembre 2022 :

Projections macroéconomiques sept 2022	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taux de croissance du PIB en %	1,9	-7,9	6,8	2,6	- 0,5 > 0,8	1,8
Inflation (IPCH) en %	1,3	0,5	2,1	5,8	4,2 > 6,9	2,7



III-ii – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

<u>Projet de Loi de Finances 2023</u>	2019	2020	2021	2022	2023
Déficit public en % PIB	-3,1%	-9,0%	-6,5%	-5,0%	-5,0%
Croissance en volume de la dépense publique	1,9%	6,7%	2,6%	-1,1%	-1,5%
Dépense publique/PIB	53,8%	60,7%	58,4%	57,6%	56,6%
Endettement/PIB (%)	97,4%	115,0%	112,8%	111,5%	111,2%
Croissance PIB %	1,9%	-7,9%	6,8%	2,7%	1,0%

- ✓ Une croissance dynamique (+2,7 % en 2022, +1,0 % en 2023)
- ✓ Un déficit public stabilisé (- 5% du PIB)
- ✓ 4 axes structurant dans cette période exceptionnelle :
 - Préserver le pouvoir d'achat,
 - Financer l'action publique,
 - Préparer l'avenir,
 - Rétablir les comptes publics.



III-iii – Quelques indicateurs macroéconomiques (suite)

✓ **Des aléas élevés**

- Situation géopolitique
- Prix de l'énergie et des matières premières
- Coût des mesures des politiques publiques retenues (bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité, remise sur les carburants)



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-i – La prospective de fonctionnement : incertitudes et inquiétudes

- ✓ Il y a un an, nous avons construit la prospective 2022-2026 suivante :

Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 393 400	1 323 603	1 303 811	1 296 844	1 321 217	1 346 881
Evolution N/N-1	-8,99%	-5,01%	-1,50%	-0,53%	1,88%	1,94%

- ✓ Le tableau ci-dessus mettait en exergue l'amélioration progressive de notre épargne brute et la sortie de l'effet ciseau à partir de 2025.
- ✓ Le contexte économique actuel a fortement dégradé cette situation et il est difficile dans ces conditions de se projeter à nouveau jusqu'en 2026. Sans augmentation de la fiscalité, le scénario suivant a été difficilement construit :



Année	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Epargne brute	1 393 400	1 322 000	641 667	395 009	352 594	433 877
Evolution N/N-1	-8,99%	-5,12%	-51,46%	-38,44%	-10,74%	23,05%



- ✓ En conséquence, il y a aura lieu de puiser dans la cagnotte et d'augmenter le recours à l'emprunt.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-ii – Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022-2026

- Le PPI 2022-2026 donne la priorité à la rénovation de la ferme du Vert Bois et aux investissements récurrents. L'extension de l'Hôtel de Ville et la rénovation de la salle Malraux sont reportés.
- La priorité reste la mise en œuvre du projet politique.
- ✓ L'objectif fixé est revu à 11 millions d'euros de propositions nouvelles d'investissements de 2022 à 2026 :
 - 5,5 millions pour le projet Ferme du Vert Bois
 - 5,5 millions pour les autres investissements



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-iii Le financement du PPI :

Il s'appuiera sur les éléments suivants :

- ✓ Des dossiers de demande de subventions d'équipement à constituer, notamment auprès de l'Etat (DETR et DSIL), de la Région, du Département et de la MEL (fonds de concours).
- ✓ La commune a missionné un cabinet de recherche de financements publics et privés pour le projet du Vert Bois avec notamment la création d'un fonds de dotation.
- ✓ Le recours à l'emprunt initialement estimé à 4,3 millions d'euros sur la période 2022-2026 passerait à 7 millions d'euros en raison de la baisse de la capacité d'autofinancement.



IV – La prospective financière 2022-2026

IV-iv Le financement du PPI : Typologie et évolution de l'endettement

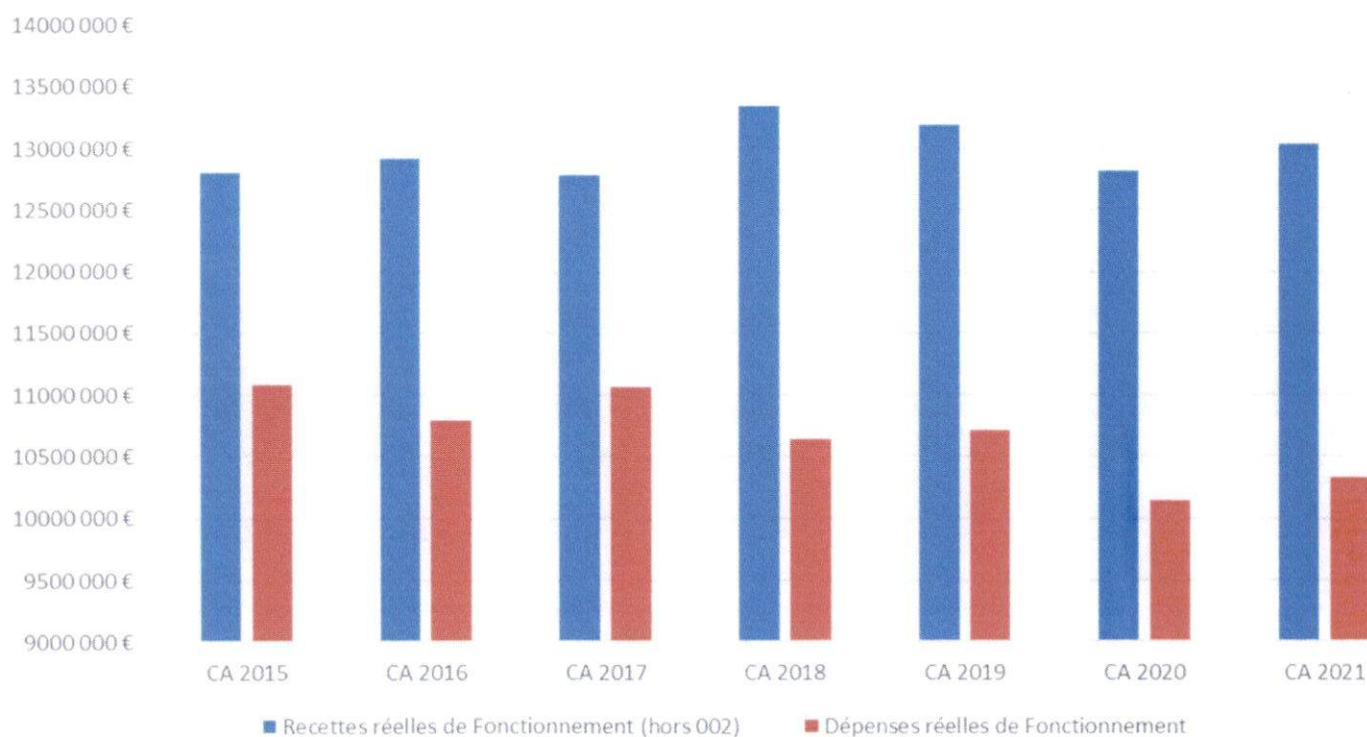
La dette est composée de 16 emprunts à taux fixe.

ANNÉE	EMPRUNT NOUVEAU	AMORTISSEMENT	ENCOURS DE DETTE
2019	-	823 977	9 527 620
2020	-	803 187	8 724 433
2021	-	812 832	7 911 602
2022	-	758 292	7 153 310
2023	2 500 000	755 020	8 898 290
2024	3 000 000	1 012 580	10 885 710
2025	1 000 000	1 262 783	10 622 927
2026	500 000	1 262 615	9 860 312
TOTAL	7 000 000		



V - La section de fonctionnement

V-i – L'évolution des dépenses et des recettes de la commune





V-ii – L'évolution des recettes

- ✓ Pas d'augmentation des taux de fiscalité directe locale (la taxe sur le foncier bâti a été baissée de 1% en 2018, 2019 et 2020).
- ✓ Une évolution des bases fiscales estimée à +6% pour les locaux d'habitation et +1% pour les locaux professionnels.
- ✓ Depuis 2021, la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par la commune. Un nouveau schéma de financement des collectivités locales est entré en vigueur. La suppression de cette recette fiscale est compensée par le transfert de la taxe foncière perçue auparavant par le Département.
- ✓ Une baisse de la Dotation globale de fonctionnement liée à l'écrêtement, estimée à 10 000€ pour 2023.
- ✓ L'absence d'excédent de fonctionnement à reprendre au BP 2023 dans l'attente du vote du compte administratif 2022.
- ✓ L'évolution des tarifs pourra suivre l'évolution du taux de l'inflation.



V - La section de fonctionnement

V-iii – L'évolution des produits fiscaux

PREMIERE ESTIMATION DES BASES ET PRODUITS FISCAUX POUR 2023
HYPOTHESE DE TRAVAIL SANS HAUSSE DES TAUX (base état 1259)

TAXES	TAUX 2023	PRODUIT ATTENDU 2021	PRODUIT ATTENDU 2022	PREVISION 2023	EVOLUTION EN VALEUR ABSOLUE
Hypothèse d'une augmentation moyenne des bases de 3,35% en 2023					
TAXE D'HABITATION	22,66%	17 044	21 355	22636	1 281
TAXE FONCIERE / PROPRIETES BATIES	53,96%	6 165 470	6 372 136	6 585 603	213 467
TAXE FONCIERE / PROPR. NON-BATIES	48,38%	15 675	17 175	17 347	172
APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR		-384 234	-397 136	-410 440	-13 304
		5 813 955	6 013 530	6 215 146	201 616



V - La section de fonctionnement

V-iv – L'évolution des dépenses

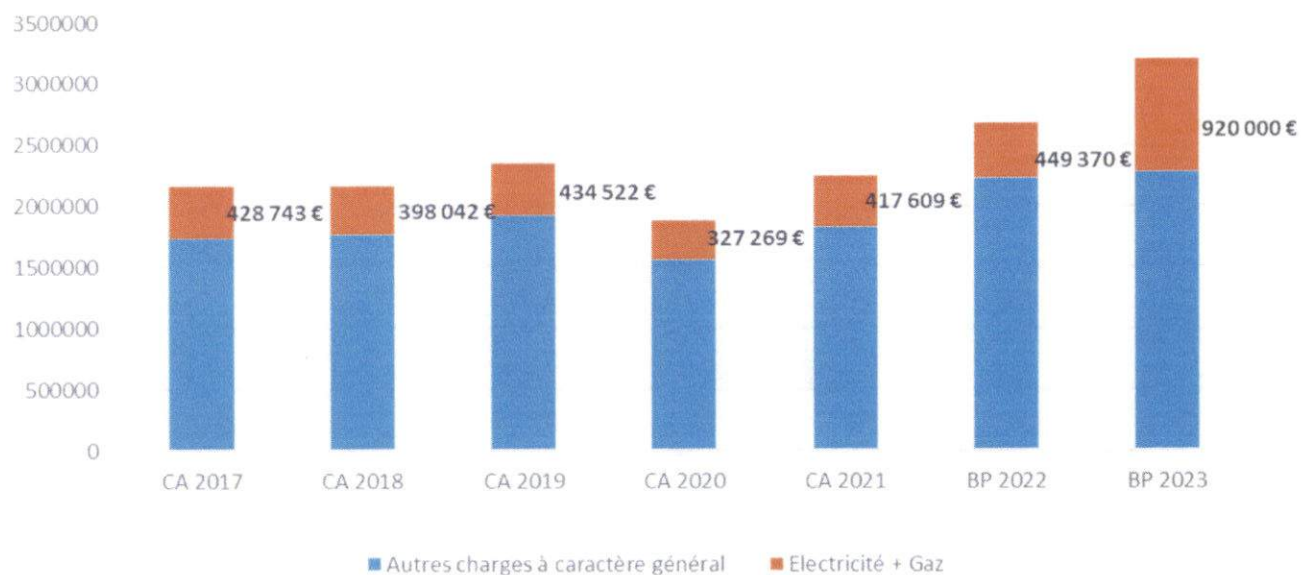
- ✓ Augmentation de la masse salariale autour de 7,6 millions d'euros, en intégrant l'augmentation du SMIC et la revalorisation du point d'indice de 2022.
- ✓ Augmentation des charges à caractère général liée au contexte inflationniste et à la crise énergétique.
- ✓ Maintien des crédits de subventions aux associations.
- ✓ Maintien des actions en faveur du logement social.
- ✓ Augmentation de la subvention au CCAS notamment pour pallier l'augmentation des frais de personnel.
- ✓ Réduction des intérêts de la dette 31 995€, soit -9,23%).



V - La section de fonctionnement

V-iv – L'évolution des dépenses (suite)

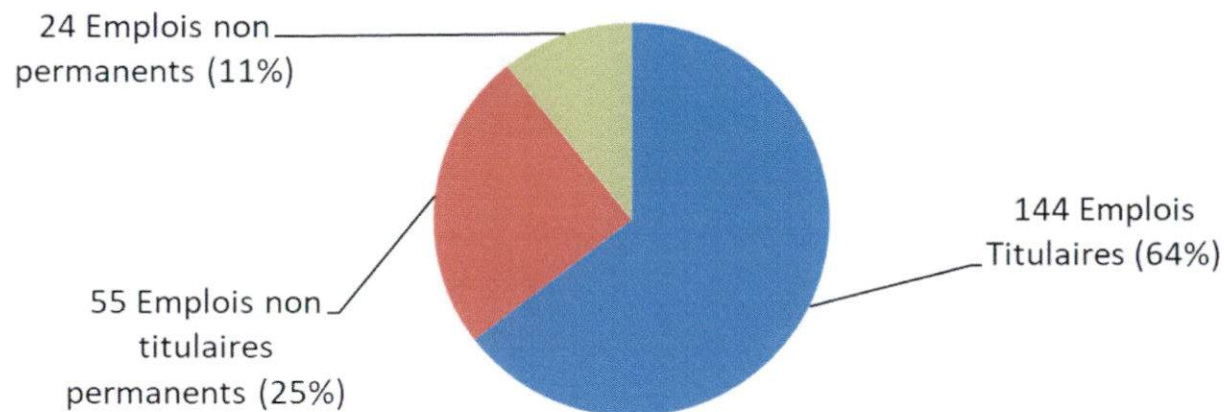
Evolution des charges à caractère général chapitre 011





V-v – Les frais de personnel

Structure des effectifs



Au 31/12/2021 (tableau des effectifs)	Nombre de postes pourvus
Titulaires	144
Non titulaires permanents	55
Emplois non permanents	24
Total	223

Les départs en retraite	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
- confirmés	6	10	6	8	8	8	2
- potentiels							1

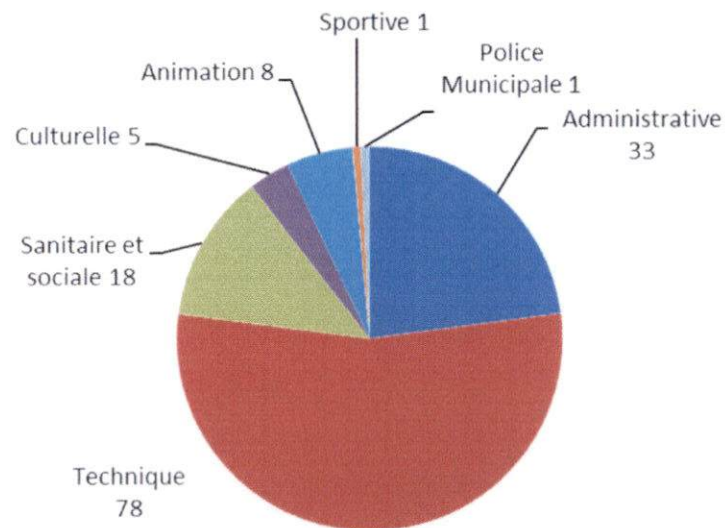
- ✓ Chaque départ fera l'objet d'une étude afin de déterminer si l'agent doit être remplacé ou si une réorganisation peut être opérée sans remplacement

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023 - DOB

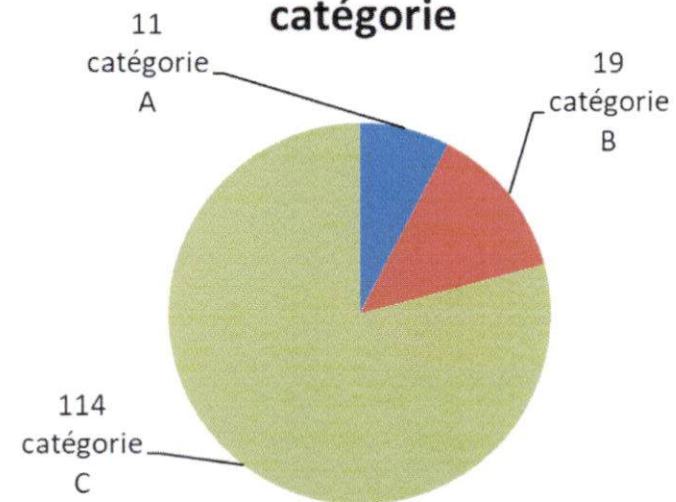


V-v – Les frais de personnel

La répartition des fonctionnaires par filière



La répartition des fonctionnaires par catégorie

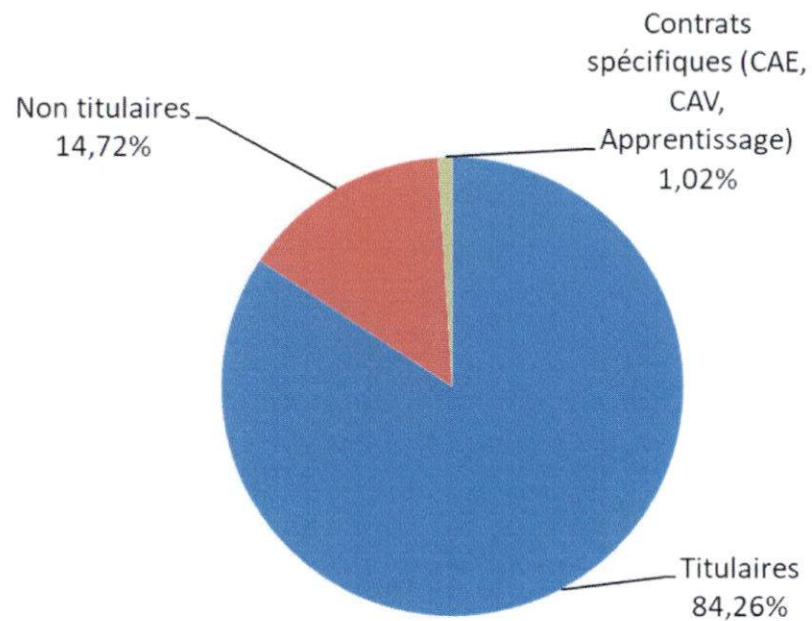


- ✓ Le nombre de titulaires a baissé de 149 à 144 entre fin 2020 et fin 2021 de la façon suivante : - 1 poste en filière administrative, - 3 postes en filière technique, - 2 postes en filière sanitaire et sociale et + 1 poste en filière Police Municipale.
- ✓ A fin 2022, le nombre de titulaires est estimé à 155, soit une hausse de 11 postes liée notamment à la stagiairisation d'agents périscolaires et l'arrivée de 4 agents de Police Municipale.



V-v – Les frais de personnel

Répartition des rémunérations brutes

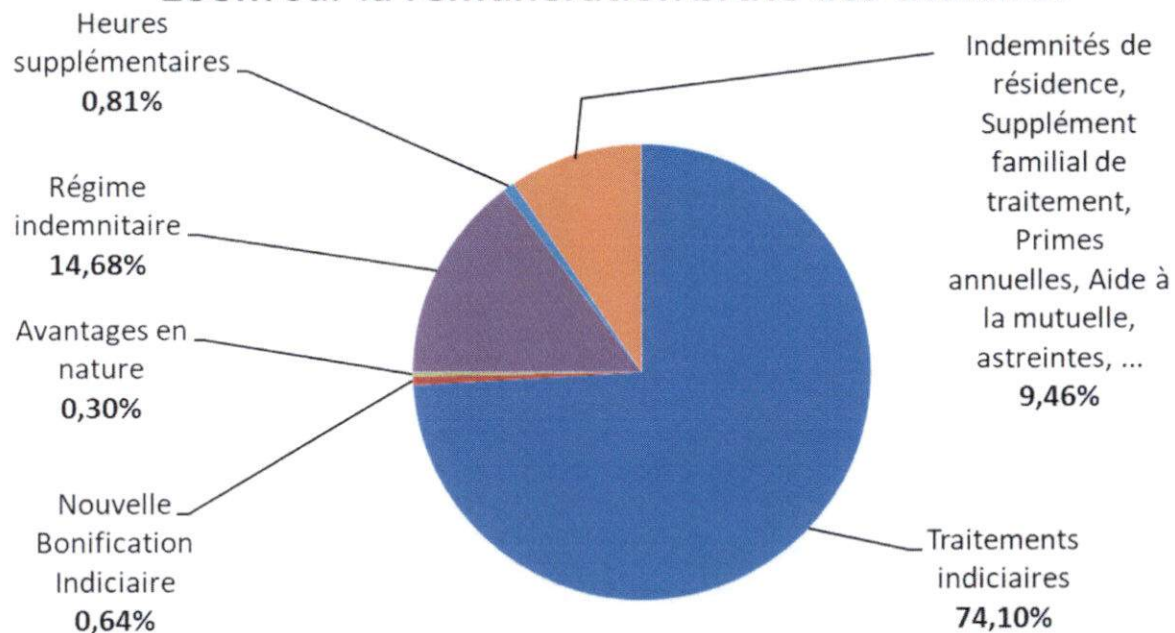


Année 2021 (données du compte administratif)	Rémunérations brutes 2021
Titulaires	3 972 071 €
Non titulaires	694 035 €
Contrats spécifiques (PEC, CAV, Apprentissage)	48 062 €
Total	4 714 168€



V-v – Les frais de personnel

Zoom sur la rémunération brute des titulaires



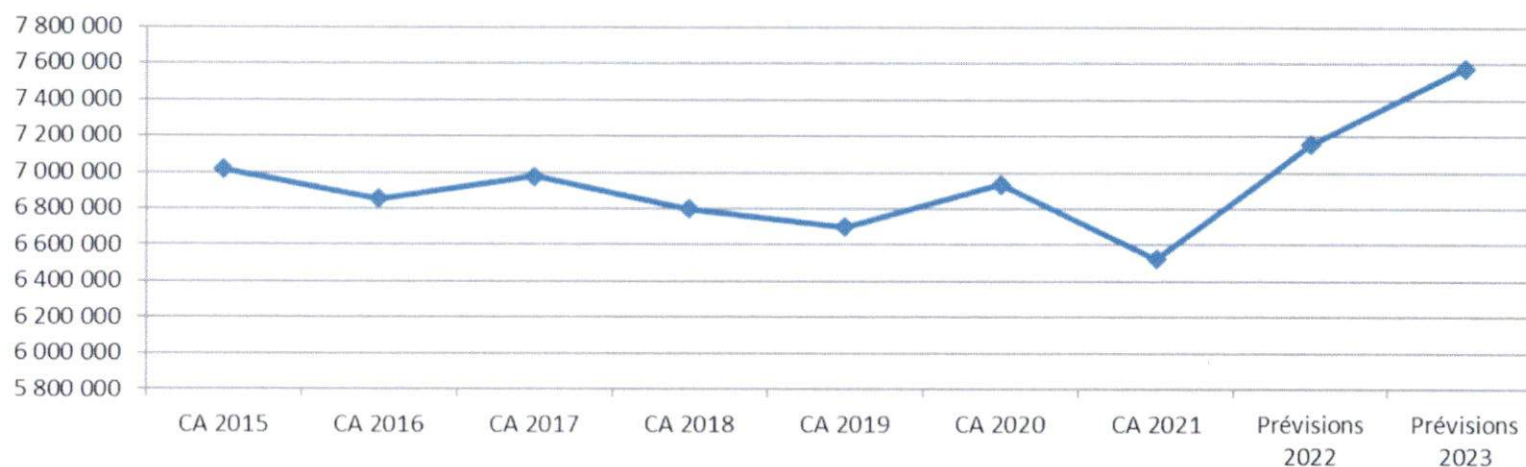
- ✓ La durée effective du temps de travail dans la collectivité est de 1 607 heures. Les agents sont annualisés, le temps de travail est géré pour la majeure partie par une badgeuse.
- ✓ La délibération N° 6 du 11 juin 2021 relative au temps de travail (fin des régimes dérogatoires-suppression des jours d'ancienneté et du mois du Maire – mise en œuvre des jours de fractionnement – actualisation des autorisations spéciales d'absence) est venue préciser les conditions de mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2022.
- ✓ Les heures supplémentaires payées restent maîtrisées.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023 - DOB



V-v - Les frais de personnel

Chapitre 012



- ✓ Augmentation de la masse salariale autour des 7,6 millions d'euros, prenant en compte les augmentations notamment liées :
- aux revalorisations des rémunérations (cf. notamment conséquences de la revalorisation du SMIC et du point d'indice),
 - Au GVT (Glissement, vieillesse, technicité).
 - aux besoins de remplacement (maladie, maternité, retraite, disponibilité).

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023 - DOB



V-vi - Les indemnités et frais de formation des élus

- ✓ Obligation nouvelle de communiquer aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune un état relatif aux indemnités perçues par les élus. Tous les élus ont reçu un état nominatif détaillé.

Références :

- Article L. 2123-24-1-1 du CGCT ;
- Précisions de la DGCL du 20 novembre 2020 (page 42 du statut de l' élu de l'AMF)

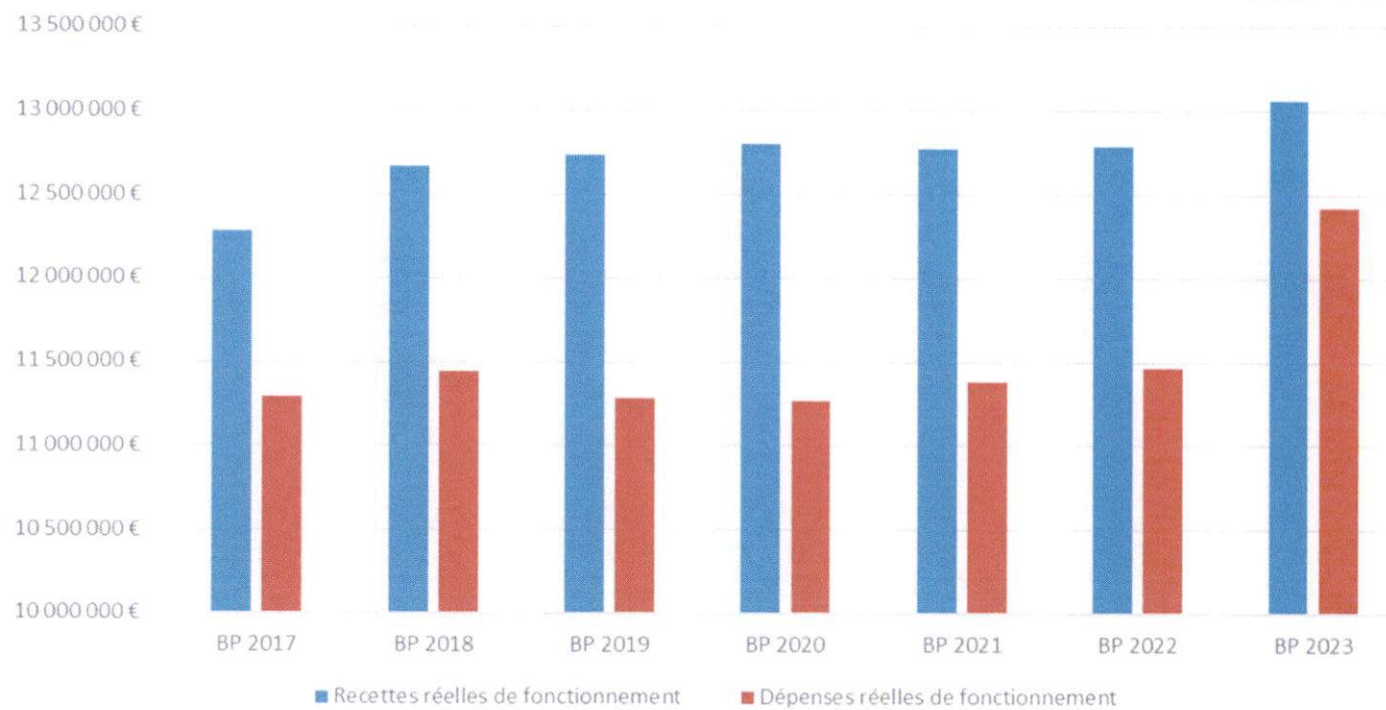
Fonction de l' élu	Etat annuel des indemnités des élus municipaux – Année 2021		
	Indemnités de fonction perçues en €	Remboursements de frais en € (kilométriques, repas, séjour, ...)	Avantages en nature en € (véhicule, logement, ...)
Maire	30 337,32 €	535,43 €	
Adjoint	6 142,08 €		
Conseiller délégué	3 687,12 €		
Conseiller	2 380,20 €		

- ✓ Le montant minimum des frais de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023 - DOB



V-vii – La perspective pour 2023





VI - La section d'investissement

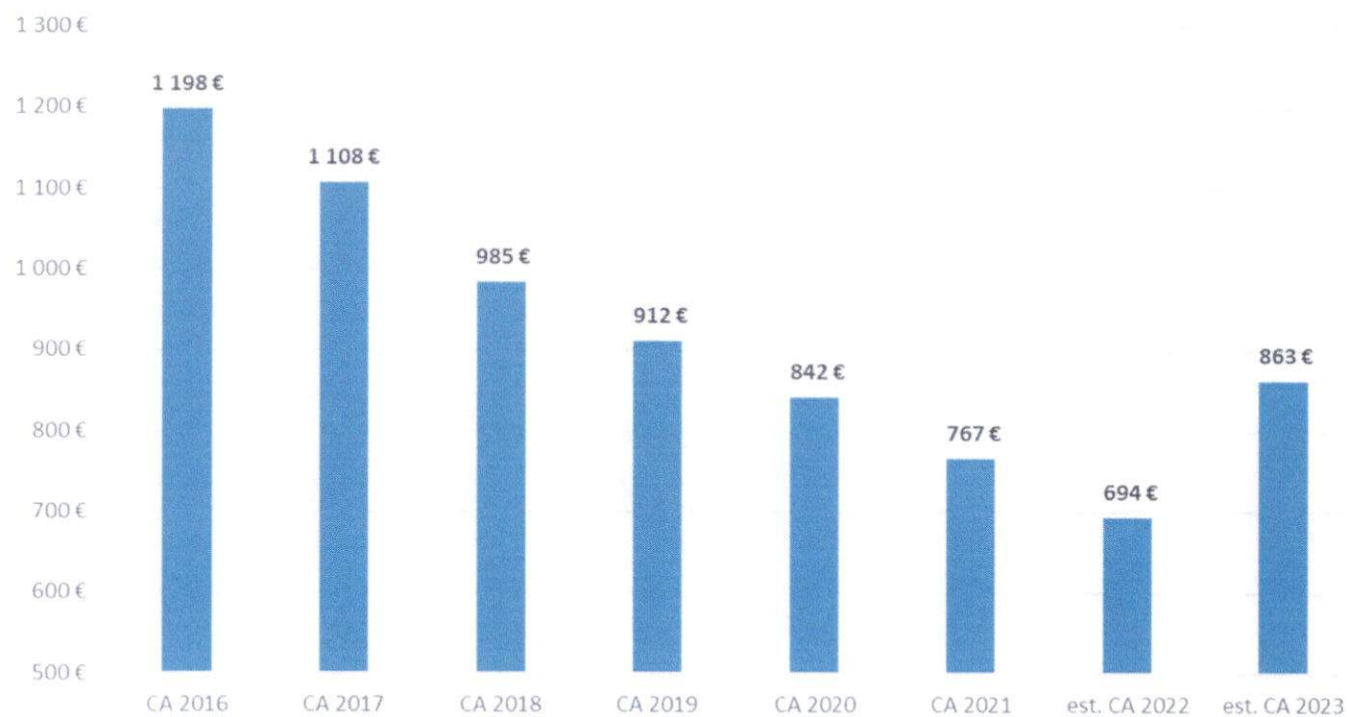
VI-i- Synthèse :

- ✓ Un capital de dette de 755 020 € pour 2023.
- ✓ Des dotations aux amortissements estimées à 500 000 €.
- ✓ Des recettes au titre du FCTVA estimées à 255 000 €.
- ✓ L'objectif d'un prélèvement d'environ 200 000 €.
- ✓ Un emprunt d'un montant estimé à un maximum de 2 500 000 euros.
- ✓ Pour 2023, 3,3 millions de propositions nouvelles pourront être inscrits en 1^{ère} phase dès le vote du BP, avec la perspective d'augmenter cette somme à près de 3,8 millions d'euros en 2^{ème} phase lors de la reprise des résultats 2022 :
 - Cadre de vie : 3 124 000 € (dont 2 350 000 € pour la ferme du vert bois)
 - Autres dépenses d'investissement : 200 000 € pour les autres services.

Neuville-en-Ferrain BUDGET 2023 - DOB

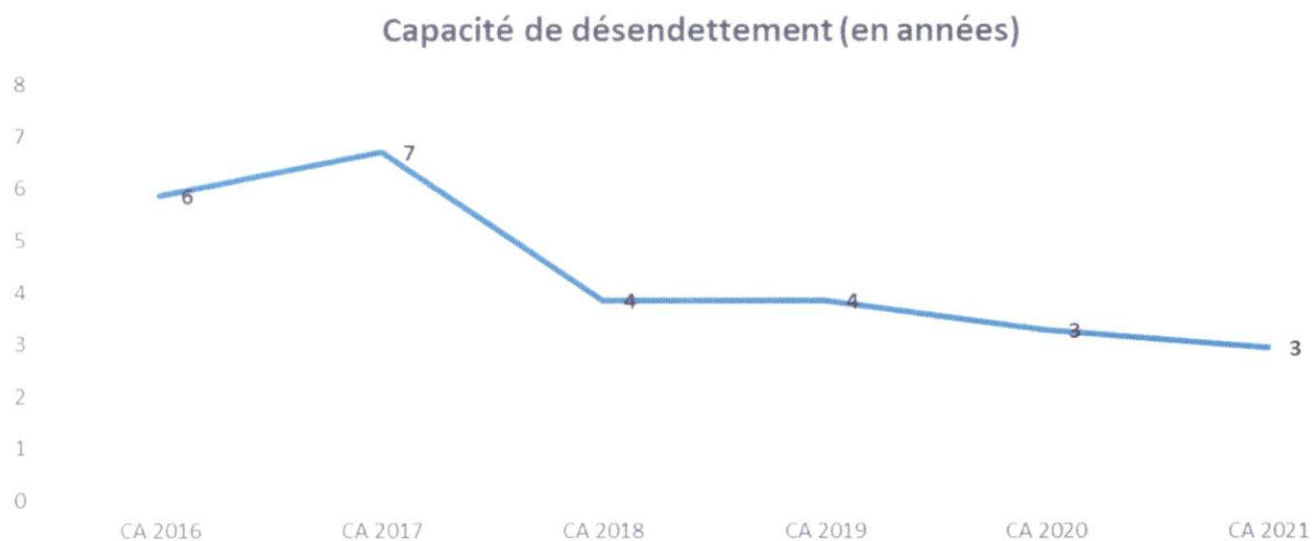


VI-i- La dette par habitant





VI-iii- La capacité de désendettement



✓ L'objectif pour l'avenir est de maintenir la capacité de désendettement de la commune inférieure à 12 ans et ainsi respecter la « règle d'or ».



VII - En résumé les orientations pour 2023

- ✓ Un contexte macro-économique défavorable et un coût de l'énergie exorbitant.
- ✓ Effondrement de notre cagnotte et de notre autofinancement.
- ✓ Economies d'énergie indispensables et réflexion sur notre autonomie énergétique.
- ✓ Révision du PPI pour la période 2022-2026 en priorisant la rénovation de la ferme du Vert Bois.
- ✓ Recours à l'emprunt après 6 années d'investissements autofinancés et subventionnés.
- ✓ Respect de l'engagement de ne pas augmenter les taux de la fiscalité directe locale.
- ✓ Etude de toutes les pistes possibles pour identifier de nouvelles recettes et sources de financements.



MERCI DE VOTRE ATTENTION !